

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022



L'an deux mille vingt deux,

Le dix du mois de novembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 04 novembre 2022.

- Présents : (14) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.
- Absents : (05) SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine.
- Pouvoirs : (05) SELTZ-BOUVIER Anny à MARTIN-BLOCH Catherine, TANZARELLA-PAGANON Stéphane à VULLIERME Lucien, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITON Valérie, COULON Alexandra à FEROTIN Thierry, GUILLEMAUD Capucine à BUSSIER Olivier.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ajout à l'ordre du jour, avant les questions diverses, d'une délibération ayant pour objet « Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune pour avancement de grade supplémentaire au titre de l'année 2022 ».

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Agent de maîtrise territorial principal pour exercer les fonctions d'Adjoint au Responsable des services techniques,
4. Finances – Décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2022,
5. Finances – Admission en non-valeur de créances considérées irrécouvrables en dépit des diligences du Trésor Public,
6. Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023,
7. Finances – Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour 2023,
8. Finances – Attribution d'une subvention à l'association Cosa Animalia intervenant pour la stérilisation et la capture des chats errants,
9. Patrimoine – Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le projet de rénovation de la Maison Elston,
10. Patrimoine – Demande de subventions dans le cadre du projet de restauration de la Maison curiale de Biviers et de ses abords,
11. Patrimoine – Avenants aux lots n° 02, 07 et 12 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston,
12. Voirie-réseaux – Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions portant sur la durée d'exécution,

13. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Rieux,
14. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Rieux,
15. Voirie-réseaux – Modification de la plage horaire pour l'extinction nocturne de l'éclairage public,
16. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2023 pour les commerces de détail de la commune,
17. Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
18. Vie municipale – Vote d'une motion en soutien à l'Association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les finances communales,
19. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune pour avancement de grade supplémentaire au titre de l'année 2022,
20. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 22 septembre 2022 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 22/09 au 09/11/2022 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2022-059	25/09/2022	Passation d'une commande relative à l'organisation d'un séjour musical en pension complète à l'occasion des vacances de Toussaint	6 605,00 €
DEC2022-060	27/09/2022	Passation d'une commande relative à l'acquisition de clés et cylindres supplémentaires pour l'organisation de l'accès électronique aux bâtiments communaux	1 638,24 €
DEC2022-061	03/10/2022	Conclusion avec la Ville de Grenoble d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'accueil d'enfants en ULIS pour l'année scolaire 2021-2022	1 127,00 €
DEC2022-062	04/10/2022	Conclusion avec la commune de Brié-et-Angonnes d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'accueil d'enfants en ULIS pour l'année scolaire 2021-2022	1 513,00 €
DEC2022-063	05/10/2022	Conclusion avec l'association Accueil Migrants Grésivaudan d'une convention d'occupation précaire d'un logement non-meublé à usage d'habitation pour la	

		période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	
DEC2022-064	10/10/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation de travaux de réparation du tracteur communal	1 565,00 €
DEC2022-065	12/10/2022	Passation d'une commande relative à l'organisation du transport pour un séjour organisé à l'occasion des vacances de Toussaint	1 662,00 €
DEC2022-066	13/10/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection santé pour la réhabilitation de l'ancienne Cure de Biviers	5 616,00 €
DEC2022-067	13/10/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancienne Cure de Biviers	7 620,00 €
DEC2022-068	18/10/2022	Passation d'une commande relative à l'achat de chaînes à neige pour le tracteur communal	1 320,00 €
DEC2022-069	18/10/2022	Passation d'une commande relative à l'achat d'une sableuse auto-chargeuse portée pour le tracteur communal	6 840,00 €
DEC2022-070	18/10/2022	Passation d'une commande relative à l'achat d'un bras de manutention pour le tracteur communal	3 900,00 €
DEC2022-071	18/10/2022	Passation d'une commande relative à l'achat d'une lame de déneigement pour le tracteur communal	4 536,00 €
DEC2022-072	19/10/2022	Passation d'une commande relative à l'acquisition d'une auto-laveuse	4 002,26 €
DEC2022-073	19/10/2022	Passation d'une commande relative à la révision du véhicule communal "Fumo"	2 754,22 €
DEC2022-074	19/10/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un chemin piéton entre les chemins du Levet et du Bœuf avec option Loi sur l'Eau	4 740,00 €
DEC2022-075	24/10/2022	Passation d'une commande relative à l'acquisition de mobilier en vue de l'aménagement de la salle d'activités / salle d'art plastique de l'école élémentaire de Biviers	2 084,00 €
DEC2022-076	26/10/2022	Passation d'une commande relative à l'achat de chèques déjeuner pour le personnel communal	6 250,00 €
DEC2022-077	26/10/2022	Passation d'une commande relative à l'achat de chèques Noël adultes pour le personnel communal	2 239,76 €
DEC2022-078	26/10/2022	Conclusion avec la Ville de Grenoble d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'accueil d'enfants en ULIS pour l'année scolaire 2020-2021	1 103,00 €
DEC2022-079	26/10/2022	Passation d'un contrat de prestations de service avec la SAS SACPA pour la gestion de la divagation des animaux domestiques et la gestion de la fourrière animale au titre de l'année 2023	2 808,74 €
DEC2022-080	27/10/2022	Passation d'un contrat avec la SAS Ricoh France pour la fourniture de deux photocopieurs à la Mairie et à l'école maternelle et les services de maintenance associés	10 448,40 €
DEC2022-081	26/10/2022	Désignation la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par Mme et M. LE LOARER Gisèle et Pierre devant le Tribunal administratif de Grenoble	
DEC2022-082	27/10/2022	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par Mme et M. LE LOARER Gisèle et Pierre devant le Tribunal administratif de Grenoble	<i>Honoraires compris entre 2 760 € et 4 080 €</i>

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Agent de maîtrise territorial principal pour exercer les fonctions d'Adjoint au Responsable des services techniques

Délibération n° 2022-048

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que la commune a trouvé un candidat qui était Responsable des services techniques au sein de la commune du Sappey-en-Chartreuse et actuellement en disponibilité. Il exerce actuellement une activité dans le secteur privé et si tout va bien, il pourrait arriver dans la commune entre le 1^{er} et le 15 décembre. M. VULLIERME ajoute qu'il dispose également du permis poids lourd, ce qui pourra lui permettre de conduire un engin de déneigement le cas échéant. La discussion se poursuit au sujet du profil du candidat retenu par la collectivité pour le poste d'Adjoint au Responsable des services techniques.

Afin de répondre à un besoin d'encadrement de proximité et renforcer l'équipe des services techniques, tout en permettant au Responsable du service de se concentrer d'avantage sur ses missions d'ingénierie technique et financière nécessaires au pilotage des projets d'investissement communaux, la commune souhaite créer un nouveau poste d'Adjoint au Responsable des services techniques.

Sous la direction du Responsable des services techniques, l'agent placé sur le poste d'Adjoint au Responsable des services techniques aura pour vocation d'assurer en tant que chef d'équipe la gestion quotidienne du travail des agents des services techniques, notamment en organisant la planification de leurs différentes interventions, en coordonnant et en assurant le suivi de leurs activités. Il participera activement à l'exécution des missions sur le terrain aux côtés de son équipe et pourra utilement venir renforcer l'équipe notamment en cas d'absences.

Au quotidien, l'Adjoint au Responsable des services techniques aura également la responsabilité de traiter les demandes de devis et commandes de matériels, d'équipements et de fournitures nécessaires au bon déroulement des activités du service. Il coordonnera et contrôlera l'action des prestataires extérieurs, notamment pour les opérations de contrôle réglementaires, de maintenance et de petits travaux dans les bâtiments communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi d'Agent de maîtrise territorial principal à temps complet.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Agent de maîtrise territorial principal	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	4	4,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint d'animation territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	2	1,60
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		30	26,86
		29	25,86

4. Finances – Décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2022

Délibération n° 2022-049

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

La commune avait inscrit au Budget primitif voté pour l'exercice 2022 un montant de 1 100 200,00 € en section de fonctionnement au titre des charges de personnel (chapitre 012). Le montant dépensé sur ce chapitre, après prise en compte des paies du mois d'octobre, s'établit à 926 312,89 €. Aussi, il est proposé d'augmenter de 100 000,00 € les crédits budgétaires inscrits au chapitre 012 afin d'assurer sans difficulté le paiement des charges de personnel jusqu'à la fin de l'exercice. L'augmentation constatée sur ce chapitre s'explique par le recours à des agents contractuels pour différents remplacements et surcroûts temporaires d'activités, ainsi que par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% qui n'était pas connue lors de l'élaboration du budget primitif.

Afin de compenser cette augmentation des dépenses de personnel de 100 000,00 €, il est prévu de diminuer d'autant les crédits inscrits au titre du virement à la section d'investissement (chapitre 023).

S'agissant d'un virement entre section, cette diminution de 100 000,00 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023) a pour réciprocity de diminuer d'autant les recettes inscrites en section investissement sur le chapitre 021 dédié au virement de la section de fonctionnement. Il est donc proposé, pour compenser cette diminution de recettes en investissement, de réduire de 100 000,00 € les crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 23 au titre des travaux pour le cimetière (opération n°128, compte 2313), dont les études sont en cours de finalisation.

Par ailleurs, en raison de plusieurs opérations de régularisations demandées par la Trésorerie, la commune a dû procéder à l'annulation de plusieurs titres sur exercices antérieurs, cette dépense venant s'imputer sur le chapitre 067 dédié aux charges exceptionnelles, qui présente actuellement un solde insuffisant. Il y a donc lieu de modifier le budget primitif afin de provisionner suffisamment ce chapitre. Pour cela, le chapitre 022 – Dépenses imprévues provisionné à hauteur de 9 564,00 € sera diminué de 1 500,00 € afin de virer ces crédits au compte 673 du chapitre 067 correspondant aux charges exceptionnelles.

Les différents mouvements comptables nécessaires à l'application de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	101 500,00 €	101 500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2313-128CIMENTIE : GROS TRAVAUX CIMETIERES	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total Général		-100 000,00 €		-100 000,00 €

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.
- **Charge** M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la modification du budget primitif en conséquence.

5. Finances – Admission en non-valeur de créances considérées irrécouvrables en dépit des diligences du Trésor Public

Délibération n° 2022-050

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

La Trésorerie de Meylan a fait part à la commune d'une liste de créances qu'elle n'a pas réussi à recouvrer en dépit des diligences accomplies, à savoir :

Exercice	N° référence	DÉBITEUR	RESTE DU	Motifs de la présentation pour admission en non-valeur
2017	T-3426130111	CASTORAMA	21,40 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite
2021	R-313-34	Particulier	1,25 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite
2021	R-313-38	Particulier	3,26 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite
2021	R-315-72	Particulier	5,81 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite
2019	T-60	ORANGE LIGNE FIXE	4,50 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite /NPAI et demande de renseignement négative
2019	R-103-74	Particulier	25,92 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite

2018	T-255	Particulier	273,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL	335,97 €	

Au regard des faibles montants en jeu et considérant l'impossibilité de procéder au recouvrement effectif de ces créances, il est proposé une admission en non-valeur de celles-ci.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste des créances établie ci-dessus, pour un montant total de 335,97 €.
- **Charge** M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'admission en non-valeur de ces créances.
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au compte 6541.

6. Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023

Délibération n° 2022-051

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après prise en compte des différentes décisions modificatives intervenues jusqu'ici, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Autorisation 2023
20 - Immobilisations incorporelles	292 814,05 €	73 203,51 €
21 - Immobilisations corporelles	922 461,79 €	230 615,45 €
23 - Immobilisations en cours	1 229 397,38 €	307 349,35 €

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme explicité ci-avant.

7. Finances – Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour 2023

Délibération n° 2022-052

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil général de l'Isère. C'est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

L'IRMa s'appuie sur un conseil d'administration original où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information.

Les principales missions de l'IRMa sont de :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention
- Eduquer et former la communauté scolaire
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

L'adhésion à l'IRMa permet ainsi de bénéficier d'outils pertinents et de connaissances particulières sur les risques majeurs et leur prévention. Elle permettra également à la commune de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'IRMa dans la mise à jour envisagée du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). La cotisation d'adhésion pour l'année 2023 est fixée à 180 € pour les communes de notre strate.

M. le Maire explique avoir rencontré l'IRMA au cours d'une animation sur les risques réalisée au torrent du Manival. En discutant avec les élus présents sur place, il s'est avéré que la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes a fait appel à l'IRMA pour réaliser son Plan Communal de Sauvegarde. La commune de Biviers a quant à elle besoin de mettre à jour le PCS dont elle dispose déjà. L'IRMA avait mis à disposition de Saint-Nazaire-les-Eymes un stagiaire et cela s'est très bien passé d'après le retour d'expérience de la commune. M. le Maire a donc contacté l'IRMA qui a pris contact avec nous pour nous soumettre plusieurs propositions et si nous souhaitons être accompagnés à l'avenir par l'IRMA, il est nécessaire d'y adhérer.

M. BUSSIER demande quelles sont les échéances de mise à jour des PCS. M. le Maire explique que normalement la mise à jour doit être réalisée tous les 5 ans. M. VULLIERME ajoute que la Communauté de communes va normalement accompagner les communes pour travailler sur le PCS et Mme ARNDT explique qu'elle a d'ailleurs déployé un plan de formation à ce sujet. M. le Maire dit qu'il convient de prendre les devants car il semblerait que de nombreuses communes sont en retard sur le sujet et qu'elles vont sûrement toutes réagir en même temps. L'IRMA propose peu de stagiaires formés sur le sujet du PCS et il faut donc anticiper pour mettre toutes les chances de notre côté. Mme ARNDT dit que c'est un sujet très intéressant et M. le Maire explique que les élus seront associés à la démarche puisqu'en phase finale de la mise à jour du PCS il sera prévu un exercice de mise en application grandeur nature. Il ajoute qu'en même temps que le PCS, la commune procédera à la mise à jour du DICRIM qui est une sorte de mini PCS à destination de la population afin de lui expliquer les risques existants sur le territoire et les bons gestes à adopter en cas de déclenchement d'un risque.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour l'année 2023 et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 180 €.

8. Finances – Attribution d'une subvention à l'association Cosa Animalia intervenant pour la stérilisation et la capture des chats errants

Délibération n° 2022-053

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que la commune avait reçu des signalements concernant des chats errants qui se multiplient très vite. Pour essayer d'arrêter cet engrenage, la commune s'est rapprochée de plusieurs organismes et la commune a finalement pris contact avec Cosa Animalia qui intervient moyennant une subvention symbolique et non pas sous forme de prestation de service onéreuse comme d'autres organismes sollicités à ce sujet.

M. NOISILLIER explique que l'association Cosa Animalia récupère les chats, et en particulier les chats jeunes car ils sont plus facilement revendus une fois récupérés et stérilisés. M. le Maire dit qu'effectivement il est prévu dans les modalités d'intervention de Cosa Animalia qu'elle puisse récupérer les chats sociables et les chatons, tandis que les autres chats sont relâchés

après stérilisation sur le lieu de leur capture. Il ajoute que plusieurs communes du secteur dont Saint-Ismier travaillent déjà avec Cosa Animalia. Suite à la question de M. BUSSIER sur les modalités d'intervention, M. le Maire explique que c'est à la commune d'appeler pour signaler la présence de chats errants sur tel secteur afin que l'association puisse ensuite intervenir. M. ROUAST dit que plusieurs chats domestiques ont été attaqués par des chats errants sur la commune et qu'on a pu assister à des batailles entre chats ayant laissé des blessures importantes à certains chats domestiques. Il était donc important d'agir pour faire cesser ce problème, d'autant plus que la population de chats errants se multiplie rapidement.

Sur la commune, il a été constaté dans plusieurs lieux la présence de chats errants, qui ont tendance à se multiplier rapidement et qui peuvent générer des troubles à la salubrité et à la tranquillité publique, dont le Maire est garant au titre de son pouvoir de police administrative.

Aussi, dans le but de trouver une solution appropriée à ce problème de chats errants, la commune a pris contact avec plusieurs associations ou prestataires spécialisés, dont l'association Cosa Animalia. Celle-ci a pour but la stérilisation des chats des rues et la récupération pour adoption des chats sociables et des chatons. Elle intervient sur le terrain pour piéger les chats errants, les déposer chez ses vétérinaires partenaires et assurer la convalescence et le suivi des animaux, ensuite relâchés sur les lieux signalés.

Aussi, afin de soutenir l'action de cette association qui sera amenée à intervenir sur la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2022.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer à l'association Cosa Animalia une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2022.
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention seront pris sur l'enveloppe prévue au titre des « subventions exceptionnelles » au compte 6574 de la section de fonctionnement.

9. Patrimoine – Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le projet de rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2022-054

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La commune de Biviers porte le projet de rénovation de la Maison Elston située au 51 Clos de Franquières, dont les travaux sont en cours de réalisation et devraient s'achever au printemps 2023 pour permettre ensuite sa location en tant que logement communal. Ces travaux comprennent une part importante de rénovation thermique, avec notamment l'isolation de la façade extérieure, l'isolation des combles et de leur accès, ainsi que le remplacement complet des menuiseries extérieures, le tout conformément aux prescriptions techniques de l'AGEDEN.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a candidaté au fonds de concours « rénovation thermique des logements communaux » mis en place par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il s'agit désormais de solliciter officiellement l'attribution de ce fonds de concours, pour un montant de 15 000 €, auprès de la Communauté de communes. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant H.T.	Financeurs (hors Le Grésivaudan)	Montant subventionnable H.T.	Taux	Montant aides
Maîtrise d'œuvre	27 290,00 €	Etat (DSIL)	384 607,06 €	25%	96 151,76 € (demandé)
Frais d'études et divers	15 000,00 €	PNR de Chartreuse	200 000,00 €	25%	50 000,00 € (demandé)

Travaux	342 317,06 €	Autofinancement	384 607,06 €	62%	238 455,30 €
TOTAL	384 607,06 €	TOTAL			384 607,06 €

M. VULLIERME explique que pour obtenir ce fonds de concours, la commune a dû faire quelques petites modifications dans les travaux d'isolation, qui sont toutefois d'une somme inférieure à la subvention demandée et qui ont pour intérêt principal d'améliorer le confort d'été en particulier.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 15 000 € auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.
- **Charge** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10. Patrimoine – Demande de subventions dans le cadre du projet de restauration de la Maison curiale de Biviers et de ses abords

Délibération n° 2022-055

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La Maison curiale de Biviers se trouve à proximité de l'église, dans la partie haute de la commune face à la magnifique chaîne de montagnes Belledonne.

Le site est exceptionnel, tant par sa situation que par l'intérêt patrimonial qu'il présente à proximité de l'église, de l'ancien cimetière et d'un bâti historique, constitué d'un prieuré, autrefois maison forte, de plusieurs maisons de maîtres, fermes et granges construites à partir du XV^{ème} siècle.

Ce projet a démarré par la réfection des terrasses qui se trouvent devant le presbytère et qui maintiennent le terrain très en pente à cet endroit, sous forme de chantier pédagogique participatif conduit par l'Université Rurale et Montagnarde, en lien avec l'association REMPART.

Ce projet doit se poursuivre par :

- La rénovation complète (y compris en matière thermique) de la Maison curiale. Dans ce cadre, la contribution d'un architecte du patrimoine a été sollicitée pour la réalisation de l'état des lieux, l'établissement d'un avant-projet et le suivi des travaux. Le bâtiment permettra d'offrir à la location 2 logements prioritairement à des artistes, avec un atelier/salle d'exposition mis à leur disposition sur place. Une salle de réunion à usage polyvalente est également prévue dans le bâtiment. Un contact a été pris avec l'association des Artisans d'art de l'Isère à qui ce projet a été présenté.
- La restructuration extérieure du site et son aménagement paysager. Elle consistera à élaguer, défricher, créer plusieurs cheminements permettant de relier la partie basse et la partie haute de la commune, jusqu'au belvédère et au presbytère. Une table d'orientation sera installée à proximité face à la chaîne de Belledonne, particulièrement spectaculaire depuis cet emplacement. Une remise en vigne est également prévue avec la contribution de l'école horticole de Saint-Ismier, qui lui permettra de disposer d'un terrain d'apprentissage et de formation.

Le plan de financement estimatif prévisionnel de l'opération, hors réfection des terrasses, est le suivant :

Postes de dépenses	Montant H.T.	Financements prévus	Montant H.T.
Études et maîtrise d'œuvre	157 150,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	500 000,00 €
Travaux sur le bâtiment	750 000,00 €	Département de l'Isère	392 145,00 €
Désamiantage du bâtiment	50 000,00 €	État (DSIL)	150 000,00 €
Travaux d'aménagements extérieurs	350 000,00 €	Appel aux dons Fondation du patrimoine	?
		Autofinancement	265 005,00 €
TOTAL	1 307 150,00 €	TOTAL	1 307 150,00 €

En vue du financement de cette opération, la commune souhaite donc solliciter auprès de ses partenaires publics différentes subventions comme indiqué dans le plan de financement présenté ci-avant.

M. le Maire explique que sur la délibération ici présentée il y a une modification des montants de dépenses pour les études et la maîtrise d'œuvre par rapport aux montants initiaux sur le projet de délibération, mais du coup les subventions demandées ont été augmentées en proportion.

M. BUSSIER dit qu'il y a aussi une incertitude concernant le montant indiqué pour les travaux d'aménagements extérieurs car pour le moment il ne s'agit que d'une simple estimation. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de bureau d'études missionné pour l'instant sur ces aménagements extérieurs et que c'est l'expérience qui nous a fait estimer ces travaux de l'ordre de 350 000 €, ce chiffrage restant donc à être affiné par la suite. Il ajoute que le projet lui-même n'est pas encore tout à fait finalisé en ce qui concerne les aménagements extérieurs.

Mme ALLIARD dit que lorsque l'on regarde les subventions, on a l'impression que le projet est entièrement financé ou en tout cas en grande partie. M. le Maire précise qu'il s'agit pour le moment de montants demandés mais que la commune n'a pas la certitude de pouvoir obtenir ces montants pour l'instant, qu'il faut en tout cas en faire la demande. M. BUSSIER évoque en outre les travaux pour la réfection des terrasses qui ne sont pas pris en compte dans le plan de financement pour la demande de subvention, mais qui pourraient être de l'ordre de 150 000 € au final.

Mme ALLIARD dit trouver que la présentation du tableau ne rend pas vraiment compte de la réalité financière du projet et qu'on a l'impression que cela va seulement coûter à la commune 265 000 €. M. JANIN demande quelle est la décision que la commune doit prendre. M. VULLIERME dit qu'il s'agit simplement de demander les subventions pour l'instant. M. JANIN demande si le fait de demander les subventions engage ensuite la commune à réaliser ce projet ou bien si la décision de faire sera prise quand on connaîtra les subventions. M. le Maire et M. VULLIERME expliquent que cela n'engage pas la commune pour l'instant dans la réalisation effective des travaux et qu'il s'agit en l'occurrence uniquement d'un accord sur le principe permettant de demander les subventions.

M. JANIN demande ce qui va se faire à court terme sur le projet et M. le Maire répond que pour l'instant ce sont les études sur le bâtiment qui ont commencé ainsi que les travaux sur les terrasses dont la troisième session vient de se terminer et dont la prochaine session est prévue pour mars 2023. Le marché concernant la réfection des terrasses est de l'ordre de 90 000 € et il était nécessaire d'intervenir rapidement sur l'un des murs qui menaçait de s'effondrer.

La discussion se poursuit sur le projet et M. BUSSIER précise à cet égard que la commune ne s'engage pas pour le moment sauf à demander des subventions. M. JANIN dit qu'il sera toujours temps de choisir si le projet doit se faire selon les subventions obtenues. M. VULLIERME ajoute que d'ici le mois de mars la commune aura aussi plus de précisions quant aux coûts des travaux sur le bâtiment, alors qu'aujourd'hui l'approche reste grossière. Les élus discutent des aspects financiers du projet. Le DGS précise à cet égard que la délibération présentée ne représente pas forcément la réalité financière du projet mais qu'il s'agit plutôt d'un plan de financement idéal qui permet de demander les subventions correspondantes. Le plan de financement définitif ne sera sûrement pas le même, cela dépendra des réponses des différents financeurs. M. le Maire précise que s'agissant des travaux sur le bâtiment la commune a déjà ajouté des frais supplémentaires par rapport à l'estimatif initial, de manière à se donner une marge de manœuvre au cas où il y aurait des mauvaises surprises. Il vaut mieux demander plus pour obtenir plus de subventions, même si au final les travaux coûtent moins cher que prévu. M. BUSSIER dit que si les travaux de la Cure coûtent entre 265 000 € et 400 000 € ce sera déjà bien. M. le Maire dit qu'il ne faut pas oublier que ce projet sera générateur de revenus pour la commune, puisqu'on aura 2 appartements en location ainsi qu'un atelier d'artiste.

Suite aux réactions de Mme ALLIARD, M. JANIN et Mme ARNDT, M. BUSSIER précise qu'il convient effectivement d'approuver le projet de restauration sur le principe afin de pouvoir effectuer les demandes de subventions. Il serait en effet mal venu de demander les subventions sans être d'accord sur le projet. Il ne s'agit toutefois pas pour l'instant de s'engager sur la réalisation effective des travaux. M. DELPONT dit qu'il est bien indiqué dans la délibération qu'on approuve un projet et non pas la restauration elle-même. M. BUSSIER dit qu'on n'est pas engagé sur l'effectivité des travaux mais seulement sur le principe du projet, cette approbation étant nécessaire pour demander les subventions. M. le Maire dit que la décision finale sur la réalisation des travaux de la Maison curiale dépendra aussi des subventions qu'on obtiendra. Si cela ne coûte effectivement que 265 000 €, vu derrière les revenus que la commune va en tirer, l'opération sera largement bénéficiaire. Mais si au final la commune n'obtient pas de subventions, on se retrouve avec un investissement élevé et il faudra alors se poser la question de son intérêt au regard notamment de l'intérêt patrimonial mais aussi des conséquences financières pour la commune.

La discussion se poursuit sur les priorités d'investissement et sur l'intérêt de réaliser un emprunt sur certaines opérations qui permettent un retour sur investissement grâce à des revenus de location. M. BUSSIER dit que la décision de lancer ce projet est entre les mains de la commune et n'est pas à prendre ce soir. Ce soir il s'agit de demander les subventions et pour les demander, il faut afficher le fait que la commune soit globalement pour ce projet. Le projet ne pourra être fait que sous réserve d'avoir des subventions.

M. NOISILLIER dit que la commune est dans tous les cas tenue de réaliser certains travaux de rénovation sur la Cure, sans quoi elle pourrait s'effondrer. Il faudra trouver des solutions quant à sa préservation, soit en la vendant, soit en réalisant des travaux nécessaires à assurer sa bonne conservation.

Les échanges continuent au sujet de l'opportunité pour la commune de réaliser ce projet.

M. le Maire conclut la discussion en disant que la seule façon d'avoir les éléments financiers constructifs sur le projet est de voter la délibération ici proposée afin de savoir si la commune pourra obtenir des subventions et après nous disposerons des éléments pour décider en toute connaissance de cause.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention (Mme ALLIARD) :**

- **Approuve** le projet de restauration de la Maison curiale et de ses abords.
- **Approuve** le plan de financement estimatif prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'État, tout type de subvention pour permettre la réalisation de ce projet.

11. Patrimoine – Avenants aux lots n° 02, 07 et 12 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2022-056

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Par délibération n° 2022-044 en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal approuvait plusieurs avenants au marché de travaux, sur les lots n° 02, 03, 07 et 13, pour un montant total de 5 447,84 € HT, soit une augmentation de 1,81% par rapport au montant du marché initial qui a ainsi été porté à 306 828,99 € HT.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, de nouvelles adaptations s'avèrent nécessaires sur les lots n° 02, 07 et 12, pour un montant total de 4 368,34 € HT, soit une augmentation de 1,45% par rapport au montant du marché initial qui sera ainsi porté à 311 197,33 € HT.

Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :

LOT CONCERNÉ	Montant H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 02 : Gros œuvre	22 447,42 €	2 370,00 €	<i>La dépose du carrelage au sol de la Salle de bain 1 à mis en avant des malfaçons de maçonnerie dans le plancher. Il faut procéder à des reprises afin que l'ensemble ne s'effondre pas.</i>	26 062,42 €
		700,00 €	<i>La dépose de l'habillage de la sous face du plafond du porche a mis en avant des malfaçons de maçonnerie qu'il faut reprendre afin de consolider l'ensemble.</i>	
		795,00 €	<i>La réalisation d'une tranchée pour le passage de courants faibles a été oubliée par la maîtrise d'ouvrage dans le descriptif. Elle doit être rajoutée.</i>	

		- 250,00 €	<i>Le socle maçonné prévu en comble n'est plus nécessaire, une autre solution ayant été trouvée.</i>	
LOT 07 : Cloisons, Doublages, Faux-plafonds	17 374,15 €	648,34 €	<i>Ajout de caissons pour dissimuler des tuyaux dans la Salle de bains 2. Reprise de murs et cloisons abîmés au MAP afin de les renforcer, et de permettre la pose de faïence et la mise en peinture.</i>	18 022,49 €
LOT 12 : Courants forts, courants faibles	20 438,83 €	105,00 €	<i>L'entreprise a dû procéder à l'alimentation électrique de la pompe de bouclage dans la chaufferie, suite au changement de la chaudière.</i>	20 543,83 €

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **P'unanimité** :

- **Approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour les lots concernés, pour un montant total de 4 368,34 € HT, soit une augmentation de 1,45% par rapport au montant du marché initial, conformément au détail établi ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 02, 07 et 12, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Voirie-réseaux – Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions portant sur la durée d'exécution

Délibération n° 2022-057

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-045 en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions.

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution pour la réalisation des travaux faisant l'objet du présent marché. La durée d'exécution sera ainsi portée à 5 mois à compter du démarrage effectif des travaux, soit à compter du 02/11/2022 et jusqu'au 01/04/2023 inclus. La modification du délai d'exécution n'a aucune incidence financière.

M. le Maire demande si la commune a des nouvelles de l'opérateur télécom. M. VULLIERME explique qu'il est fort probable pour ne pas dire certain que les branchements télécom, avec le réseau cuivre pour la téléphonie d'une part et le réseau fibre d'autre part, ne soient pas réalisés avant la fin de l'année. Cela signifie que les poteaux support de ces lignes ne pourront pas être enlevés et qu'il restera des raccords à faire là où il y a les poteaux, même si l'enrobé a pu être posé partout ailleurs. Cela se situant sur le bord de la voirie, il sera toujours possible de trouver des solutions pour que cela soit peu ou pas visible. En attendant, cela fera des pastilles d'environ 1 mètre carré qui seront dans la bande réservée aux circulations douces et il faudra trouver une solution, soit avec un revêtement superficiel, soit avec des pictogrammes vélo, de telle sorte que cela masque la différence de qualité visuelle du revêtement. M. VULLIERME ajoute que malheureusement la commune n'a aucune maîtrise sur l'intervention de l'opérateur télécom Orange, et que le choix a donc été fait de privilégier la possibilité de circuler correctement en posant un enrobé, afin de ne pas trop pénaliser les riverains, plutôt qu'un aspect esthétique complet avant la fin de l'année.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **P'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant, tel que détaillé ci-avant, au marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions attribué au groupement d'entreprises constitué de EUROVIA ALPES comme mandataire et de STPG comme co-traitant.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant avec le groupement d'entreprises attributaire du marché.

13. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Rieux

Délibération n° 2022-058

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La commune de Biviers souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'année 2023, consistant en la réfection de la portion de la route de Meylan entre le croisement avec le chemin du Bontoux et le chemin des Rieux, ainsi que l'intégralité du chemin des Rieux jusqu'en limite avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité et télécom) en lien avec le syndicat TE38 compétent en la matière.

Il s'agira de l'enfouissement sur environ 350 ml du réseau basse tension et des réseaux de télécommunication ainsi que des branchements des habitants. Le TE38 réalisera les prestations de génie civil pour l'ensemble de ces réseaux : pose des fourreaux et tubes, coffrets. Le câble sera déployé sous maîtrise d'ouvrage TE38 pour les réseaux de distribution publique d'électricité. S'agissant du réseau de télécommunication, la reprise de branchements et le câblage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement, le TE38 mettra également en place le fourreau Ø63 et la câblette de terre pour l'éclairage public.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants pour ce qui concerne les réseaux de distribution publique d'électricité :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 197 166 €
- Le montant total de financement externe serait de 94 150 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 5 831 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 97 185 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

M. VULLIERME explique que la commune profite toutes les fois qu'elle refait des voiries et qu'elle peut avoir des subventions du TE38 au taux maximal pour faire ces travaux d'enfouissement, en espérant que les subventions demeurent au niveau où elles sont à ce jour parce que vu que les demandes augmentent auprès de TE38, le pourcentage de participation risque de baisser dans les années à venir. Il précise que le financement externe est plafonné et pour terminer il explique que le coût de l'enfouissement comprend non seulement ce qui est sur le domaine public, notamment la réalisation des tranchées et l'arrivée jusqu'en limite de propriété, mais aussi les branchements dans les propriétés, cela correspondant à une partie importante du coût puisque parfois cela passe par des jardins en herbe ou par des dallages, et qu'il faut prendre en compte les frais de remise en état après travaux, qui coûtent rapidement cher, ce qui explique qu'on ne puisse pas enfouir partout. Il s'agit donc d'un aménagement complexe.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 197 166 €
 - o Financements externes : 94 150 €
 - o Participation prévisionnelle : 103 016 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 5 831 €.

14. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Rieux

Délibération n° 2022-052

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La commune de Biviers souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'année 2023, consistant en la réfection de la portion de la route de Meylan entre le croisement avec le chemin du Bontoux et le chemin des Rieux, ainsi que l'intégralité du chemin des Rieux jusqu'en limite avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité et télécom) en lien avec le syndicat TE38 compétent en la matière.

Il s'agira de l'enfouissement sur environ 350 ml du réseau basse tension et des réseaux de télécommunication ainsi que des branchements des habitants. Le TE38 réalisera les prestations de génie civil pour l'ensemble de ces réseaux : pose des fourreaux et tubes, coffrets. Le câble sera déployé sous maîtrise d'ouvrage TE38 pour les réseaux de distribution publique d'électricité. S'agissant du réseau de télécommunication, la reprise de branchements et le câblage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement, le TE38 mettra également en place le fourreau Ø63 et la câblette de terre pour l'éclairage public.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants pour ce qui concerne les réseaux de télécommunication :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 52 237 €
- Le montant total de financement externe serait de 0 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 2 487 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 49 750 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 52 237 €
 - o Financements externes : 0 €
 - o Participation prévisionnelle : 52 237 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 487 €.

15. Voirie-réseaux – Modification de la plage horaire pour l'extinction nocturne de l'éclairage public

Délibération n° 2022-060

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique avoir déjà annoncé que la commune allait modifier la plage horaire pour l'extinction de l'éclairage public, en passant à 23h au lieu de minuit, et en ne changeant rien à la plage horaire du matin puisqu'il était déjà prévu un rallumage à 06h30. Donc la plage d'extinction totale de l'éclairage public, sauf au niveau du quartier des écoles et d'une partie de la RD 1090, est ainsi étendue. M. NOISILLIER demande s'il n'est pas possible d'étendre d'avantage, par exemple sur une plage 22h à 7h du matin. Mme ALLARD dit que le matin il y a des gens à 6h30 qui partent au travail, notamment à pieds. M. VULLIERME dit que Montbonnot-Saint-Martin n'éteint pas son éclairage public, mais le réduit. M. le Maire dit que Biviers serait une des communes avec la plus grande plage d'extinction de l'éclairage public. Il ajoute que l'été cela serait compliqué d'éteindre dès 22h. M. NOISILLIER dit que dans certains quartiers de Meylan l'éclairage est coupé à partir de 22h. M. JANIN dit que 23h c'est bien car il y a encore de nombreuses personnes qui circulent après 22h.

Une discussion s'engage sur les coûts de l'éclairage public et sur l'opportunité pour la commune de poursuivre la modernisation de son éclairage public grâce au remplacement par des LED, et éventuellement d'étendre d'avantage la plage d'extinction si cela présente une plus-value véritable et ne nuit pas à la population.

Mme LAFITTE-MONTITON tient à signaler à propos de l'éclairage public que les lampes situées le long des tennis sont allumées le matin avant 06h30 et que les terrains de tennis sont souvent allumés. M. VULLIERME explique qu'il y a une commande externe qui a été forcée et dit qu'il faudra vérifier. Il pourrait être pertinent de mettre en place une minuterie à ce niveau pour régler le problème. M. VULLIERME dit qu'il y a encore des réglages à effectuer dans plusieurs secteurs de la commune. M. VUETAZ demande s'il ne serait pas possible de faire de l'éclairage par détection. M. le Maire dit que cela coûterait bien plus cher et que cela implique que les lampadaires communiquent car sinon cela impliquerait que chacun dispose d'un système de détection. C'est donc un système assez sophistiqué à mettre en place et qui n'est pas rentable. La discussion se poursuit sur les systèmes d'éclairage.

Par délibération n° 2017-026 en date du 13 avril 2017, le Conseil municipal décidait de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre minuit et 06h30. Cette extinction est ainsi fonctionnelle depuis plus de 5 ans et s'avère tout à fait pertinente, aussi bien pour la lutte contre la pollution lumineuse, la préservation de la biodiversité que pour la maîtrise des consommations d'énergies.

Dans un contexte énergétique très tendu où le prix de l'électricité payé par la commune devrait augmenter entre 70 et 100% à partir de 2023, la municipalité souhaite modifier la plage horaire pour l'extinction nocturne de l'éclairage public afin de l'avancer à 23h00 au lieu de minuit actuellement. Une information à ce sujet a été diffusée à la population dans le dernier Biv'Actus et cela fait partie intégrante des mesures du plan de sobriété énergétique sur lequel la commune s'engage.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier la plage horaire pour l'extinction nocturne de l'éclairage public qui s'appliquera dès que possible entre 23h et 06h30.
- **Mandate** M. le Maire afin de prendre tout acte nécessaire à préciser les modalités d'application de cette mesure et, le cas échéant, les éventuelles adaptations à cette mesure rendues nécessaires en fonction de circonstances particulières.

16. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée de l'année 2023 pour les commerces de détail de la commune

Délibération n° 2022-061

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire intervient après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En contrepartie de ce travail dominical, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est à noter que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches autorisés à ouvrir désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela signifie par

exemple que si le magasin SUPER U décide d'ouvrir le 8 mai, ne serait-ce qu'une demi-journée, ce jour sera alors décompté du nombre de dimanches autorisés à être ouverts toute la journée au cours de l'année.

Pour l'année 2023, au regard de la demande formulée par le magasin SUPER U, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune 6 dimanches au cours de l'année, à savoir le dimanche 30 avril ainsi que les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Ce nombre de dimanches étant supérieur à cinq, l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan a été sollicité.

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la liste des dimanches autorisés à être travaillés pour les commerces de détail de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Donne un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches : 30 avril, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- **Précise** que la décision du Maire devra intervenir après avis de la Communauté de communes Le Grésivaudan ou à défaut d'avis, deux mois après sa saisine.
- **Précise** qu'en cas d'avis négatif de la Communauté de communes Le Grésivaudan, avis favorable est donné pour une ouverture limitée dans ce cas aux dimanches 30 avril, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

17. Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2022-062

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Par courrier reçu le 27 octobre 2022, la Communauté de communes Le Grésivaudan a transmis à la commune son rapport d'activité et de développement durable relatif à l'exercice 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce « rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

M. le Maire, représentant titulaire de la commune au sein du Conseil communautaire, procède ainsi à la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021.

M. le Maire précise que le rapport est à disposition des élus à la Mairie et qu'il leur a été transmis à tous en version numérique. Il ajoute que le rapport a changé de nom en incluant le développement durable. Sauf s'ils ont des questions particulières, M. le Maire propose aux élus de prendre acte de la présentation de ce rapport. M. le Maire explique qu'il a été demandé à la Communauté de communes une note synthétique sur le rapport, comme cela se fait dans d'autres organismes, mais que cela n'est pas existant actuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

18. Vie municipale – Vote d'une motion en soutien à l'Association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les finances communales

Délibération n° 2022-063

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique l'origine de cette motion fait état des problèmes de dégradation des finances communales et toutes les conséquences financières que cela signifie, sollicitant l'Etat pour essayer de compenser cette dégradation des finances communales et cette augmentation notamment pour ce qui est de la valeur énergétique. Pour Biviers, cela allait se traduire par une augmentation de près de 100 000 € du coût de l'énergie, sans compter les 3,5% d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. L'idée de cette motion était donc de solliciter l'Etat en lui signifiant les difficultés actuelles des communes et en demandant à ce qu'il prenne en charge une partie de ces augmentations.

M. JANIN demande si le gouvernement n'a pas fait des propositions entre temps. M. le Maire répond qu'effectivement le gouvernement a fait quelques propositions, mais celles-ci n'ont pas encore été votées pour l'instant. Il ajoute que le nouveau bouclier proposé par l'Etat serait destiné à toutes les communes et limiterait l'augmentation de l'électricité, normalement prévue à entre 70 et 100%, ainsi que l'augmentation du gaz, déjà actée à 83%. Avec le nouveau bouclier, l'augmentation serait alors plafonnée à 45%, avec certaines réserves. Pour l'instant, cela n'est pas voté et donc il semble intéressant malgré tout de voter cette motion. Cette motion est assez factuelle dans la façon dont elle est tournée, cela incitant par ailleurs l'Assemblée nationale à se positionner sur les propositions faites par le gouvernement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de Biviers de voter la motion proposée par l'Association des Maires de France et destinée à interpeller l'État, au sujet des conséquences de la crise économique et financière sur les finances communales.

Le Conseil municipal de Biviers exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Biviers soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Biviers demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Biviers demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Biviers soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Aussi, sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve et apporte son soutien** à la motion proposée par l'Association des Maires de France et présentée ci-avant concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les finances communales.
- **Dit que** la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département de l'Isère.

19. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune pour avancement de grade supplémentaire au titre de l'année 2022

Délibération n° 2022-064

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Pour l'année 2022 trois agents de la collectivité ont déjà bénéficié d'un avancement de grade, au terme de la délibération du Conseil municipal n° 2022-029 en date du 9 juin 2022.

Depuis, le Centre de gestion de l'Isère a transmis le tableau définitif des avancements de grade à la commune, faisant apparaître l'agent chargé de la restauration scolaire comme éligible à l'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à compter du 12 novembre 2022.

Cet avancement de grade qu'il est proposé au Conseil municipal aurait donc lieu comme suit :

ANCIEN GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Temps de travail (ETP)	NOMBRE DE POSTES CONCERNES	NOUVEAU GRADE SUITE A PROPOSITION D'AVANCEMENT	DATE D'AVANCEMENT PROPOSEE
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 / 35èmes 0,89 ETP	1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	12/11/2022

Suite à la question de M. JANIN, le DGS précise que cela représente une augmentation d'environ 135 € bruts par mois pour l'agent concerné, ce qui n'est pas négligeable. Cela fait un coût d'environ 200 € par mois pour la commune en intégrant les charges patronales. M. le Maire dit que le Conseil municipal a toujours le choix de voter cette délibération mais que, s'il ne le fait pas, il bloque dans ce cas l'évolution de carrière de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le Conseil municipal a compétence pour décider de l'avancement de grade des agents au regard des critères qu'il a défini,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, à compter du 12 novembre 2022, pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné :
 - o de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 31,25/35^{ème} et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non-complet pour 31,25/35^{ème}.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer cette modification.

20. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **22 heures et 27 minutes**.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 10 novembre 2022

Fin de séance : 22 heures 27 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2022-048	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Agent de maîtrise territorial principal pour exercer les fonctions d'Adjoint au Responsable des services techniques
2022-049	Finances – Décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2022
2022-050	Finances – Admission en non-valeur de créances considérées irrécouvrables en dépit des diligences du Trésor Public
2022-051	Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023
2022-052	Finances – Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour 2023
2022-053	Finances – Attribution d'une subvention à l'association Cosa Animalia intervenant pour la stérilisation et la capture des chats errants
2022-054	Patrimoine – Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le projet de rénovation de la Maison Elston
2022-055	Patrimoine – Demande de subventions dans le cadre du projet de restauration de la Maison curiale de Biviers et de ses abords
2022-056	Patrimoine – Avenants aux lots n° 02, 07 et 12 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston
2022-057	Voierie-réseaux – Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions portant sur la durée d'exécution
2022-058	Voierie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Rieux
2022-059	Voierie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Rieux
2022-060	Voierie-réseaux – Modification de la plage horaire pour l'extinction nocturne de l'éclairage public
2022-061	Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2023 pour les commerces de détail de la commune
2022-062	Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de communes Le Grésivaudan
2022-063	Vie municipale – Vote d'une motion en soutien à l'Association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les finances communales
2022-064	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune pour avancement de grade supplémentaire au titre de l'année 2022

Fait et délibéré le 10 novembre 2022 et ont signé les membres présents à la séance.

